

Lyon, le 24 octobre 2004

## Communiqué

Objet : accès des urbanistes à la Fonction Publique Territoriale

L'ensemble des associations de professionnels et d'enseignants concernées par le maintien d'un accès des praticiens de l'urbanisme à la fonction publique territoriale a rédigé un courrier à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, le 25 septembre dernier.

Il s'agissait d'attirer son attention sur le risque de blocage du recrutement des urbanistes en collectivités territoriales, suite au décret n°2002-508 du 12 avril dernier.

Créée en 1990, la filière technique de la Fonction Publique Territoriale a intégré en son sein la filière spécifique des professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement, qui lui préexistait.

Après 12 ans d'un accès simultané des ingénieurs et des urbanistes aux concours de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale, le décret n°2002-508, tout en précisant les spécialités, hypothèque l'avenir des urbanistes au sein de la filière technique.

Ainsi :

- Cinq spécialités correspondant à des diplômes de 3<sup>ème</sup> cycle ayant trait à des formations scientifiques ou techniques sont définies dans l'annexe 2.
- La spécialité de généraliste ne figure plus dans la liste des disciplines citées.
- La spécialité de l'urbanisme a bien été maintenue avec celles de l'aménagement et du paysage, mais les diplômes correspondants ne font l'objet que d'une liste limitative et seulement à titre transitoire, pour l'année 2002.

Cette dernière disposition ne nous semble pas du tout entrer dans la logique du nouveau décret qui apporte par ailleurs des nouveautés intéressantes.

Dès 2003, les seuls 3<sup>ème</sup> cycles qui pourraient être pris en compte pour accéder aux concours de la filière technique, y compris dans leur spécialité de l'urbanisme, nonobstant les diplômes d'ingénieur, d'architecte et de géomètre, seraient des diplômes ayant trait à la chimie, au génie civil, à l'informatique, aux mathématiques à la physique, la biologie et la médecine. Manifestement, aucune de ces formations ne peut préparer à l'exercice des métiers de l'urbanisme.

Il nous semble nécessaire de redéfinir très rapidement ces critères d'accès aux concours de la filière technique de la FPT notamment dans sa spécialité de l'urbanisme. Il nous paraît tout aussi nécessaire d'étudier les conditions d'une modification aussi rapide que possible du décret susvisé, de sorte à permettre l'accès des urbanistes au concours d'ingénieur subdivisionnaire après les dispositions transitoires en cours.

Dans cette optique, nous nous tenons à la disposition de Monsieur le Président du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale pour tout entretien avec lui sur ce sujet qui nous préoccupe et qui a des répercussions sur l'action des élus locaux au service de la population.

Claude BASTOUILL		Alain CLUZET
Président de l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France		Président du Conseil Français des Urbanistes
Bernard POUYET		Jean-Pierre GUILAUMAT-TAILLIET
Président de l'Association pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en aménagement et urbanisme		Président de l'Office professionnel de Qualification des Urbanistes
Michel ROUSSET		Bernard LENSEL
Président de l'Association des Aménageurs et Urbanistes dans l'Etat		Président d'Urbanistes des Territoires

Contact : Bernard LENSEL 157, rue Paul Bert 69 003 LYON ☎ 04 78 63 46 91

[Blensel@grandlyon.org](mailto:Blensel@grandlyon.org)